

COMITÉ SYNDICAL D'INSTALLATION

JEUDI 16 JUILLET 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

À la suite du renouvellement général des Conseils municipaux, le SEZEO a tenu son Assemblée Générale en réunions de secteurs le 9 et 10 juillet 2020 afin d'élire les représentants de secteurs formant le Comité Syndical.

Ont été élus :

Qualité	Civilité	Nom	Prénom	Commune
CLERMONTOIS PLATEAU PICARD				
Titulaire	Monsieur	CZEPCZYNSKI	Jean-Pierre	MAIGNELAY-MONTIGNY
Titulaire	Monsieur	FOURNIER	Alain	GODENVILLERS
Titulaire	Monsieur	MAZIÈRES	Florent	CERNOY
Titulaire	Monsieur	RUMEAU	Didier	NOINTEL
Suppléant	Monsieur	LESUEUR	Thomas	LA NEUVILLE ROY
Suppléant	Monsieur	ROUSTAING	Christophe	ANGIVILLERS
COMPIEGNOIS				
Titulaire	Monsieur	DENNEL	Alain	JONQUIÈRES
Titulaire	Monsieur	DESMOULINS	Jean-Pierre	SAINTINES
Titulaire	Monsieur	LEBOEUF	Jean-Pierre	SAINT JEAN AUX BOIS
Titulaire	Monsieur	LEBON	Alain	SAINT SAUVEUR
Suppléant	Monsieur	BONTEMPS	Philippe	LACROIX SAINT OUEN
Suppléant	Monsieur	HARNY	Michel	CHOISY AU BAC
FORCE ÉNERGIES				
Titulaire	Monsieur	BARBILLON	Philippe	VILLE
Titulaire	Monsieur	BERANGER	Didier	BEAUGIES SOUS BOIS
Titulaire	Monsieur	PEYR	Patrick	PLESSIS DE ROYE
Titulaire	Monsieur	ROUGEAUX	Éric	GUISCARD
Suppléant	Monsieur	DELANEF	Gérard	CRISOLLES
Suppléant	Monsieur	MAROT	Laurent	LASSIGNY
PLAINE D'ESTREES SAINT DENIS				
Titulaire	Madame	DECAMP	Annick	MOYVILLERS
Titulaire	Monsieur	LANGLOIS-MEURINNE	Grégoire	CHEVRIÈRES
Titulaire	Madame	MERCIER	Sophie	REMY
Suppléant	Monsieur	CALET	Christophe	ESTRÉES SAINT DENIS
Suppléant	Monsieur	COLLIN	Bruno	CHEVRIÈRES
RESSONTOIS				
Titulaire	Monsieur	HEDUY	Christian	RESSONS SUR MATZ
Titulaire	Monsieur	LARONZE	Daniel	GOURNAY SUR ARONDE
Titulaire	Madame	SANTUNE	Nadine	CUVILLY
Suppléant	Madame	BASTIEN	Catherine	ORVILLERS-SOREL
Suppléant	Monsieur	LUISIN	Arnaud	MONCHY-HUMIÈRES

THOUROTTOIS				
Titulaire	Monsieur	CARVALHO	Patrice	THOUROTTE
Titulaire	Monsieur	LE DROUMAGUET	Hervé	MONTMACQ
Titulaire	Monsieur	TASSIN	Jackie	LONGUEIL-ANNEL
Suppléant	Monsieur	BOUCHER	Patrick	CHEVINCOURT
Suppléant	Monsieur	COLLÉ	Gérard	MÉLICOCQ
VALLEE DE L'OISE ET PAYS D'HALATTE				
Titulaire	Monsieur	FERREIRA	Olivier	BAILLEVAL
Titulaire	Madame	FOYART	Khristine	BRENOUILLE
Titulaire	Monsieur	MESSIO	Denis	SAINT MARTIN LONGUEAU
Titulaire	Madame	TROUVAIN	Corinne	LABRUYÈRE
Suppléant	Monsieur	BERNARD	Xavier	RHUIS
Suppléant	Monsieur	FOURDRINIER	Éric	PONTPOINT
VALOIS				
Titulaire	Monsieur	GAGE	Daniel	ORROUY
Titulaire	Monsieur	GROS	Claude	BETZ
Titulaire	Monsieur	HAUDRECHY	Jean-Pierre	ROUVILLE
Suppléant	Monsieur	DE SOUSA	Jean-François	MORIENVAL
Suppléant	Monsieur	LE VIENNESSE	Yan	ROSOY EN MULTIEN

Après avoir ouvert la séance et déclarés les Conseillers installés dans leurs fonctions par le Président sortant, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau Président (L5211-9 CGCT)

1. Élection du Président

Le Comité Syndical étant réputé complet, il est proposé de procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à la réglementation en vigueur.

2. Détermination de la composition du Bureau

Par application de l'article L5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 6 vice-présidents pour le SEZEO.

Cependant l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze, soit un nombre maximum possible pour le SEZEO jusqu'à 9 vice-présidents.

Pour assurer la représentativité de chaque secteur, il est proposé de fixer à 7 le nombre de vice-présidents formant avec le président le Bureau du SEZEO.

3. Élection des Vice-Présidents

Il est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à la réglementation en vigueur.

4. Lecture de la Charte de l'Élu local

Le Président donne lecture de la Charte de l'Élu local annexée à la présente note.

5. Détermination des indemnités de fonctions

Il est proposé de déterminer les taux des indemnités de fonctions conformément aux articles L5211-12 et R5212-1 du CGCT, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

Strate applicable : 100 000 à 199 999 habitants, soit un taux maximum de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour les vice-présidents

Calcul de l'enveloppe globale mensuelle			
Valeur de indice 1027	3 889,40 €		
	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 378,40 €
Vice-Président	6	17,72%	4 135,21 €
ENVELOPPE GLOBALE			5 513,61 €
Indemnités 2020			
	Nombre	Taux max	Montant global max
Président	1	35,44%	1 378,40 €
Vice-Président	7	15,18%	4 132,88 €
RESPECT DE L'ENVELOPPE GLOBALE			5 511,28 €

Il est proposé de fixer à 35,44 % l'indemnité du président (soit 1 378,40 € bruts / mois) et à 15,18 % l'indemnité de vice-président (soit 590 ,41 € bruts / mois).

6. Frais de déplacement des élus ne percevant pas d'indemnité

Le CGCT prévoit le remboursement des frais de déplacement pour assister aux réunions du Comité syndical pour les élus ne percevant pas d'indemnités de fonction, considérant l'étendue du territoire du syndicat il est proposé d'instaurer le remboursement des frais kilométriques engagés par les membres pour assister aux réunions.

Ces remboursements interviendront deux fois par an, sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives selon le barème en vigueur à savoir au 16/07/2020

Puissance du véhicule

- 5CV et moins : 0,29 € / km
- 6 et 7 CV : 0,37 € / km
- 8 CV et plus : 0,41 € / km

7. Délégations de fonctions au Président

L'article L5211-10 du CGCT prévoit que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien, il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer au Président les attributions suivantes :

- Demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subvention dans le cadre des compétences exercées par le SEZEO ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils des procédures formalisées ;
- D'intenter au nom du SEZEO les actions en justice ou défendre le SEZEO dans les actions intentées contre lui ;
- Signer les conventions de mandat utiles à la réalisation des travaux dans les communes membres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Valider la prise de compétence éclairage public des communes ayant confirmé leur choix à l'issue du diagnostic de sécurité des installations ;
- Valider la prise de compétence IRVE des communes ayant préalablement délibéré en faveur de ce transfert,
- Signer les conventions et leurs avenants éventuels avec les opérateurs de télécommunications ;
- Signer les conventions d'occupation du domaine relevant de l'Office National des Forêts.

8. Désignation des représentants du SEZEO auprès de la SEM Oise Énergies Renouvelables

La société d'économie mixte créée le 22 janvier 2020 résulte de la volonté commune du SEZEO et des concessionnaires SICAIE OISE et SER d'être proactifs dans la lutte contre le réchauffement climatique, notamment par la production d'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie.

Principales caractéristiques de la SEM :

- Forme juridique : Société anonyme d'économie mixte locale
- Capital social : 1 000 000 €

Répartition du capital de la Société			
Actionnaires		Nombre d'Actions	
		Valeur absolue	Valeur relative
1	SEZEO	5.100	51,00 %
2	SICAIE OISE	3.675	36,75 %
3	SER LASSIGNY	1.225	12,25 %
Total		10.000	100,00 %

- Conseil d'administration composé de 10 sièges (6 SEZEO – 2 SICAIE OISE – 2 SER)
- Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les représentants du SEZEO et fait également fonction de Directeur Général ; un Vice-Président est désigné parmi le groupe SICAIE – SER.

Il est demandé aux membres :

- De désigner un représentant permanent à l'Assemblée Générale,
- De désigner 6 mandataires au conseil d'administration
- D'autoriser l'un des mandataires désignés à assurer les fonctions de Président et le cas échéant de Directeur Général,
- D'autoriser le Président à percevoir au titre de ses fonctions une indemnités annuelle **maximale** brute de 16 540,84 € et pour chaque administrateur de 8 270,42 € au titre de jeton de présence (étant précisé que les montants proposés sont ceux applicables aux indemnités d'élus locaux).

9. Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offre conformément aux dispositions de l'article L1411-5 et L1414-2 du CGCT prévoyant que pour un établissement public composé d'au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, la commission d'appel

d'offres est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En outre, d'autres personnes peuvent-être appelées à siéger avec voix consultative, sur invitation du président :

- Une ou plusieurs personnalités désignées par le président ou un ou plusieurs agents du SEZEO en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché ;
- Le Comptable public ;
- Un représentant du service chargé de la concurrence.

Règles de fonctionnement proposées :

- Convocations par voie électronique, cinq jours francs avant la date de réunion prévue ;
- Les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire.

10. Constitution de la Commission Consultative Paritaire

La loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la création d'une commission consultative **paritaire** entre les syndicats d'énergies détenant la compétence d'AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) et les EPCI à fiscalité propre incluses totalement ou partiellement sur le périmètre du syndicat.

Cette commission a pour principal objectif de renforcer la coopération entre le SEZEO et les EPCI à fiscalité propre pour toutes les actions dans le domaine de l'énergie nécessitant une approche globale.

Elle est chargée :

- de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- de mettre en cohérences leurs politiques d'investissement,
- de faciliter l'échange de données.

Elle permet notamment de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie et celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat- air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Treize EPCI à fiscalité propre sont recensés sur le territoire du SEZEO, à savoir :

- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes des Deux Vallées,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,

Il convient donc de désigner 12 délégués du SEZEO qui en plus du Président (*qui préside de droit cette instance*) siégeront à cette Commission.

Dans un second temps, le SEZEO sollicitera chaque EPCI concerné afin qu'il désigne son représentant.

11. Désignation des Délégués au SMOTHD

En tant que membre associé, le SEZEO désigne auprès du SMOTHD un délégué titulaire et un délégué suppléant.

12. Désignation du Délégué CNAS

En tant que structure adhérente au CNAS, le SEZEO désigne parmi ses membres un délégué des Élus.

13. Constitution du groupement de commande d'achat d'électricité (fin des TRV « Bleu »)

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie considérablement les conditions d'éligibilité au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Ainsi à compter du 1er janvier 2021, les clients non domestiques dont le nombre de collaborateurs est inférieur à 10 et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros seront encore éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente. Pour ce faire ils devront attester de leur éligibilité et du respect des critères d'éligibilité pendant la vie du contrat.

Il est donc proposé d'ouvrir le groupement de commandes pour l'achat d'énergies déjà constitué pour permettre aux membres de souscrire à une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA :

- De valider le nouveau préambule de la convention constitutive du groupement de commande et d'autoriser le Président à signer cette convention avec les communes intéressées,
- De donner délégation au Président pour arrêter la liste des membres concernés par l'accord-cadre avant le lancement de la procédure d'appel d'offres,
- De donner délégation au Président pour engager la procédure d'appel d'offres pour l'achat d'électricité, de gaz naturel et des services associés en procédure formalisée,
- De prendre acte que l'accord-cadre et ses marchés subséquents seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre et à ses marchés subséquents,
- D'autoriser le Président à signer ce marché sans limitation de montant considérant la spécificité de la fourniture et l'achat réalisé en groupement.

14. Signature d'une convention avec la Société CTR pour l'achat de Certificats d'Économies d'Énergies

Dans le cadre des rénovations d'éclairage public, le SEZEO génère des Certificats d'Économies d'Énergies qui peuvent être valorisés.

La société CTR propose une valorisation de ceux-ci pour un montant forfaitaire de 5,50 € HT /MWh cumac enregistré.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention afin de réaliser un essai avec ce cabinet.

FINANCES

L'ensemble des documents budgétaires est téléchargeable à ce lien :
https://app.sugarsync.com/iris/wf/D3009512_08890036_6133457

15. Approbation du Compte de Gestion 2019

16. Vote du Compte Administratif 2019

17. Affectation des résultats 2019

18. Vote du Budget Primitif 2020

19. Informations et questions diverses

Le Président,
O. FERREIRA

